

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	14	15

3-0704/2026

Date de la convocation

31 mars 2026

Date d'affichage

31 mars 2026

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Patrick CHAUVIN, Bruno LERMANOU, Robert CUBRIS, Christophe MACALUSO, Yvan LE PORHIEL, Mathieu PLACÉ, Mmes Elisabeth POUTS, Véronique CASANAVE, Pascale BESTI, Elisabeth MIRANDE, Marie-France BRITIS-BETBEDER, Karine JANER, Marie-Christine RABERIN.

Absents :

Excusé : M. Jean ABADIE(ayant donné procuration à Mme Elisabeth POUTS).

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUTS.

Objet : Indemnités de fonctions des élus.

Le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;
- l'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :
 - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
 - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité(qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 500 à 999 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 44,3 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 11,77 % de l'indice.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux tributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'Assemblée de lui octroyer 19,71 % de l'indice.

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

DÉCIDE - d'attribuer,

- au Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 19,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 7,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à la 2^e adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 7,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 7,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Christophe MACALUSO, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 7,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Marie-France BRITIS-BETBEDER, conseillère municipale : l'indemnité de fonction au taux de 2,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Marie-Christine RABERIN., conseillère municipale : l'indemnité de fonction au taux de 2,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulatif

l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

COMMUNE DE GABASTON
Strate démographique de 500 à 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoint et Conseillers municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	44,3 %	1 820,96 €	1 820,96 €
Adjoint	11,77 %	483,81 €	483,81 € X 4 adjoints = 1 935,24 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<u>3 756,20 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire	19,71 %	810,18 €
1 ^{er} Adjoint	7,79 %	320,21 €
2 ^{ème} Adjoint	7,79 %	320,21 €
3 ^{ème} Adjoint	7,79 %	320,21 €
Conseillers municipaux avec délégation du Maire	7,3 %	300,07 €
M. Christophe MACALUSO	2,44 %	100,30 €
Mme Marie-France BRITIS-BETBEDER	2,44 %	100,30 €
Mme Marie-Christine RABERIN		

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

